

## **Comité consultatif sur l'application des droits**

**Neuvième session**  
**Genève, 3 – 5 mars 2014**

### **RÉSUMÉ PRÉSENTÉ PAR LE PRÉSIDENT**

*adopté par le comité*

1. La neuvième session du Comité consultatif sur l'application des droits (ACE) s'est tenue du 3 au 5 mars 2014, avec la participation de 72 États membres et 18 observateurs.
2. M. Francis Gurry, Directeur général de l'OMPI, a souhaité la bienvenue au comité et a remercié l'ensemble des États membres pour leur ferme engagement. L'exposition organisée pour la première fois dans le cadre de la session du comité témoignait également de l'intérêt porté par les États membres à la question particulière de la promotion du respect de la propriété intellectuelle. Le Directeur général a ensuite présenté les points inscrits au programme de travail de la neuvième session, à savoir "Pratiques en matière de règlement extrajudiciaire des litiges dans différents domaines de la propriété intellectuelle et leur mise en œuvre" et "Actions, mesures ou expériences réussies en matière de prévention visant à compléter les mesures d'application des droits en vigueur, de manière à réduire la taille du marché pour les produits contrefaisants ou pirates". Il a notamment souligné le rôle que pouvait jouer le règlement extrajudiciaire des litiges dans la promotion du respect de la propriété intellectuelle et de l'application des droits de propriété intellectuelle, compte tenu de l'engorgement des tribunaux et, plus particulièrement, du fait que les modes extrajudiciaires de règlement des litiges permettaient de faire appel à des spécialistes. Concernant la question des actions en matière de prévention visant à compléter les mesures d'application des droits en vigueur, il a déclaré qu'il valait mieux prévenir que guérir et s'est félicité des pratiques dans les différents États membres qui seraient présentées au comité. Enfin, le Directeur général a souligné l'importance que revêtaient les délibérations sur le futur programme de travail du Comité consultatif sur l'application des droits, mettant l'accent sur le fait que le comité était devenu un cadre d'échanges et de débats fructueux sur la question de la promotion du respect de la propriété intellectuelle et de l'application des droits dans ce domaine.

3. Au titre du point 2 de l'ordre du jour, M. l'Ambassadeur Thomas Fitschen, représentant permanent adjoint à la Mission permanente de l'Allemagne, a été élu président et Mme Ekaterine Egutia, vice-présidente du Centre national de la propriété intellectuelle (SAKPATENTI) de la Géorgie, et M. Wojciech Piatkowski, premier conseiller à la Mission permanente de la Pologne, ont été élus vice-présidents. La délégation du Kenya, au nom du groupe des pays africains, a approuvé l'élection du président, tout en rappelant que le groupe B avait par le passé exprimé sa préférence pour que les présidents des comités techniques de l'OMPI soient élus parmi les experts basés dans les capitales.

4. Le président a remercié les délégations de l'avoir élu et a rappelé le mandat confié à l'ACE par l'Assemblée générale de l'OMPI en 2002. L'objectif du comité n'était pas d'établir des normes, mais de favoriser l'échange d'informations sur l'application des droits, y compris sur les questions de coordination et d'assistance technique dans le domaine de l'application des droits, ainsi que la coordination avec les autres organisations et avec le secteur privé en matière de lutte contre la contrefaçon et le piratage. Le comité devait veiller à sensibiliser le public et à œuvrer au renforcement de la coordination en matière de programmes de formation à l'intention de toutes les parties prenantes. S'agissant de la question de l'application des droits, l'intérêt public en général et les préoccupations relatives au développement devaient être pris en considération, comme il ressortait de la recommandation n° 45 du Plan d'action de l'OMPI pour le développement. Le comité devrait également s'efforcer de réaliser l'objectif stratégique VI de l'OMPI, qui recouvrait tout l'éventail d'activités de l'OMPI et qui présentait un intérêt pour tous les pays, pays en développement comme pays développés. En leur qualité d'États parties à la Convention instituant l'OMPI et aux différents traités de propriété intellectuelle, les États membres devaient œuvrer à la promotion de la propriété intellectuelle et, par conséquent, au respect des obligations juridiques auxquelles ils étaient soumis. Tous les États devaient étudier de quelle manière ils pouvaient mettre en œuvre un système de protection de la propriété intellectuelle de telle sorte qu'il réponde aux besoins concrets de leur société et tienne compte des réalités des différents pays. Il s'agissait là d'un processus plutôt que d'une démarche ponctuelle. Le président a souligné que, dans le cadre des efforts déployés par les États membres et les différentes parties prenantes en vue de protéger, grâce à la propriété intellectuelle, les actifs de leur société en matière de création et d'innovation, le comité pouvait jouer un rôle significatif en servant de cadre de partage des données d'expérience et des enseignements tirés de l'expérience acquise sur la manière de renforcer la capacité des pays et de relever les défis. Le comité devait également permettre aux États membres de trouver les moyens de se porter mutuellement assistance et de renforcer leur coopération, ainsi qu'avec d'autres parties prenantes, telles que le secteur privé. Au regard du programme de travail étoffé de la neuvième session, le président a exprimé l'espoir que l'ACE devienne une "foire aux idées" où chacun pourrait trouver au moins une bonne idée à ramener chez soi pour l'étudier.

5. Au titre du point 3 de l'ordre du jour, le comité a approuvé la participation du Center for Responsible Enterprise and Trade (CREATe.org) en tant qu'observateur *ad hoc* à la neuvième session de l'ACE.

6. Au titre du point 4 de l'ordre du jour, le comité a adopté l'ordre du jour (document WIPO/ACE/9/1) après y avoir apporté les modifications suivantes : sur proposition de la délégation de l'Égypte, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, appuyé par le groupe des pays africains, il a été décidé d'ajouter un nouveau point 9 intitulé "Contribution du comité à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement qui le concernent"; les points suivants devant être renumérotés en conséquence, le point 10 étant à présent intitulé "Adoption du résumé présenté par le président" et le point 11, "Clôture de la session".

7. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, et la délégation de la République tchèque, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a déclaré (ont déclaré ?) que l'adjonction du point 9 ne devait pas créer de précédent.

8. Au titre du point 5 de l'ordre du jour, le comité a adopté le résumé présenté par le président de la huitième session de l'ACE (WIPO/ACE/8/12) après y avoir apporté la modification demandée par la délégation de l'Égypte, au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, tendant à développer la proposition figurant au paragraphe 33 par l'ajout d'une annexe contenant l'intégralité des propositions telles qu'initialement présentées.
9. Le comité a écouté les déclarations liminaires du groupe B, du groupe des pays africains, du groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale, du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, des États-Unis d'Amérique, du Chili, de l'Union européenne (UE), du Brésil, du groupe du Plan d'action pour le développement et de la représentante du Third World Network (TWN).
10. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, s'est dite certaine que la neuvième session contribuerait à un renforcement approprié des pratiques en matière d'application des droits, un élément essentiel dans la mise en œuvre d'un système efficace et utile de protection de la propriété intellectuelle. L'application des droits de propriété intellectuelle étant une question d'intérêt général, quel que soit le niveau de développement des États membres, le groupe attendait avec intérêt d'en apprendre plus sur l'expérience d'autres pays dans le cadre du programme de travail de la neuvième session. En outre, le groupe B appuyait la proposition présentée par les États-Unis d'Amérique, la Pologne et le Royaume-Uni concernant les travaux futurs, intitulée "La spécialisation de la magistrature et les tribunaux de propriété intellectuelle".
11. La délégation du Kenya, parlant au nom du groupe des pays africains, a rappelé que l'ACE était une instance où étaient débattues des idées et où étaient échangées des informations sur des questions relatives à l'application des droits, en particulier en ce qui concerne l'assistance et de la coopération techniques, et a mentionné la recommandation n° 45 du Plan d'action de l'OMPI pour le développement. Le groupe appelait le comité à protéger les intérêts publics et privés et à bien peser le pour et le contre dans le cadre des discussions, compte tenu des différents niveaux de développement et de transfert des connaissances.
12. La délégation du Bélarus, parlant au nom du groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale, a souligné l'importance que le groupe attachait aux travaux de l'ACE qui jouaient le rôle de catalyseur dans les efforts déployés par les États membres dans la région. L'ACE permettait aux différents pays de partager leurs meilleures pratiques. En outre, le groupe signalait l'exposition qui se tenait en marge de la session du comité, qu'il considérait comme une démarche très novatrice, et se disait prêt à participer de manière constructive aux discussions sur les travaux futurs de l'ACE.
13. La délégation de l'Uruguay, parlant au nom du GRULAC, a souligné l'importance que revêtaient les travaux de l'ACE pour la région, et a insisté sur le fait que la création d'un système équilibré de la propriété intellectuelle encourageait le développement économique et social des pays de cette région. Le groupe soulignait également l'importance des deux programmes de travail, dont l'un découlait d'une proposition du Pérou. Il se disait prêt à participer de manière active à l'examen des activités récentes de l'OMPI dans le domaine de la promotion du respect de la propriété intellectuelle et aux travaux futurs de l'ACE.
14. La délégation de la République tchèque, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a souligné le rôle essentiel que jouait le comité en tant qu'instance où échanger des informations, des données d'expérience et les meilleures pratiques dans le domaine de l'application des droits de propriété intellectuelle, et a réitéré la ferme volonté du groupe de lutter contre la contrefaçon et le piratage aux niveaux national, régional et international. Le groupe était fermement convaincu qu'une connaissance plus approfondie des pratiques de chaque pays en matière d'application des droits, telles que les modes extrajudiciaires de règlement des litiges ou les mesures de prévention, et des incidences

économiques et sociales des atteintes aux droits de propriété intellectuelle, permettrait aux États membres de développer et d'améliorer leurs mécanismes correspondants d'application des droits qui faisaient partie intégrante de tout système efficace de propriété intellectuelle. En ce qui concerne les travaux futurs de l'ACE, le groupe réaffirmait l'appui constant qu'il apportait aux activités menées par le comité en ce qui concerne l'élaboration d'informations et de statistiques plus précises quant à la portée, l'ampleur et l'incidence de la contrefaçon et du piratage, le renforcement de la coopération administrative et des échanges transfrontières d'informations, l'amélioration des pratiques recommandées en matière d'application des droits, la sensibilisation du public aux risques accrus que constituent les produits contrefaisants et de qualité inférieure pour la santé et la sécurité, et la participation de différentes parties prenantes, telles que les entreprises, dans l'application des droits. En outre, le groupe se félicitait de plusieurs des propositions présentées en ce qui concerne les travaux futurs, et appuyait notamment la proposition du groupe B sur les activités relatives à la sensibilisation du public et celle des États-Unis d'Amérique, de la Pologne et du Royaume-Uni, intitulée "La spécialisation de la magistrature et les tribunaux de propriété intellectuelle". Le groupe reconnaissait également l'importance que jouait une assistance technique efficace dans le domaine de l'application des droits.

15. La délégation des États-Unis d'Amérique a reconnu qu'il importait de renforcer la coopération entre les autorités et les organisations compétentes dans ce domaine et elle a appuyé les efforts déployés par l'OMPI en vue de coordonner et de renforcer les aspects touchant à l'application des droits dans le cadre de ses activités d'assistance technique. Elle s'est déclarée pleinement déterminée à travailler en étroite collaboration avec l'OMPI et les États membres dans le cadre d'un engagement commun en vue d'aider tous les pays à améliorer leur application des droits de propriété intellectuelle. S'agissant des travaux futurs, la délégation a rappelé la proposition qu'elle avait présentée avec la Pologne et le Royaume-Uni, à l'effet d'étudier la question de "La spécialisation de la magistrature et les tribunaux de propriété intellectuelle", figurant à l'annexe du document WIPO/ACE/9/28.

16. La délégation du Chili a appuyé la déclaration faite par la délégation de l'Uruguay au nom du GRULAC. Elle a signalé l'importance du règlement extrajudiciaire des litiges dans le domaine de la propriété intellectuelle, faisant observer qu'au Chili les modes de règlement extrajudiciaire étaient largement utilisés dans différents types de litiges relatifs à la propriété intellectuelle. Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2013, le pays disposait d'un centre de règlement des litiges relatifs aux noms de domaine en .cl, qui fonctionnait selon un système d'arbitrage. Par ailleurs, la délégation a évoqué deux exemples d'initiatives nationales ayant concrètement contribué à réduire les débouchés pour les produits contrefaisants ou pirates. Premièrement, le Service national des douanes avait mis au point une méthodologie favorisant, grâce à une analyse des risques propres à chaque région de l'État, une application plus stricte des mesures à la frontière. Deuxièmement, une brigade chargée des délits en matière de propriété intellectuelle (BRIDEPI) avait été créée en 2008 au sein des forces de police chiliennes.

17. La délégation de l'Union européenne, parlant au nom de l'UE et de ses États membres, a reconnu que les politiques en matière d'application des droits de propriété intellectuelle, tant au niveau de l'union qu'au niveau national, devaient être tournées vers l'extérieur dans une économie mondiale de plus en plus interconnectée. Elle a affirmé le soutien de l'UE à l'ACE en tant qu'instance permettant l'interaction des partenaires commerciaux internationaux afin d'étudier la façon dont les politiques respectives en matière de propriété intellectuelle pouvaient être reliées les unes aux autres de manière plus rationnelle et efficace.

18. La délégation du Brésil a rappelé les principes directeurs applicables aux travaux de l'ACE, en particulier l'objectif stratégique VI consistant à promouvoir la coopération internationale concernant le respect de la propriété intellectuelle. Elle a rappelé les indicateurs de résultats définis dans le Plan stratégique à moyen terme de l'OMPI pour 2010-2015, en particulier un "dialogue de politique générale équilibré sous les auspices de l'ACE, compte tenu des préoccupations relatives au développement". La délégation a fait observer que

la stratégie consistant, pour les sociétés, à accroître le respect de la propriété intellectuelle, devait comprendre l'éducation sur tous les aspects de la question, y compris les éléments de flexibilité existants, ainsi que des mesures publiques conformes aux réalités socioéconomiques de chaque pays. Elle a également noté que l'OMPI, en tant qu'institution spécialisée de l'ONU, avait tous les pouvoirs et la légitimité voulus pour conduire les travaux vers la réalisation de cet objectif. Elle a souligné le rôle de l'OMPI dans la fourniture d'une assistance technique à la fois large et équilibrée aux États membres pour leurs activités relatives à l'application des droits, compte tenu des spécificités de chaque pays, ainsi que la nécessité d'aligner ces activités sur les recommandations du Plan d'action pour le développement. S'agissant des travaux futurs, la délégation a fait sienne la proposition du groupe du Plan d'action pour le développement visant à promouvoir les discussions sur la manière d'intensifier et d'améliorer l'assistance technique de l'OMPI relative à l'application des droits.

19. La délégation de l'Égypte, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a rappelé la pertinence des recommandations du Plan d'action pour le développement et de l'article 7 de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC).

20. La délégation de la Colombie s'est déclarée favorable à la réalisation d'études et à l'échange d'informations qui aideraient à améliorer la protection de la propriété intellectuelle. Elle s'est félicitée de l'approche qui consistait à étudier des modèles de responsabilité sociale et à impliquer les entreprises. Elle a fait part de son soutien à la proposition relative aux travaux futurs présentée par les États-Unis d'Amérique, la Pologne et le Royaume-Uni en ce qui concerne "la spécialisation de la magistrature et les tribunaux de propriété intellectuelle" et exprimé son intérêt pour le partage des données d'expérience nationales connexes de la Colombie avec le comité.

21. La représentante de Third World Network (TWN) a rappelé qu'il était fondamental que les activités de l'OMPI dans le domaine de l'application des droits de propriété intellectuelle n'aient pas d'incidence sur la jouissance des droits humains à l'alimentation, à la santé, à l'éducation, à la science et à la culture. Elle a rappelé l'approche de la propriété intellectuelle axée sur le développement, consignée dans la recommandation n° 45 du Plan d'action pour le développement. Elle a indiqué qu'une approche maximaliste de l'application de la propriété intellectuelle faisait obstacle au rattrapage technologique des pays en développement ainsi qu'aux activités légitimes, que les pays en développement devraient être autorisés à utiliser les éléments de flexibilité de manière efficace et efficiente, et que l'ACE devrait engager des discussions à ce sujet. Elle a exprimé des préoccupations sur la promotion d'un partenariat public-privé en relation avec l'application des droits de propriété intellectuelle, et sur la collaboration avec les organismes qui promeuvent des politiques maximalistes en matière d'application des droits de propriété intellectuelle. La représentante a invité instamment le Secrétariat à suivre une approche reposant sur des bases factuelles pour ses activités relatives à l'application des droits de propriété intellectuelle, et elle a demandé au Secrétariat de mener ces activités de manière transparente et responsable.

22. Au titre du point 6 de l'ordre du jour, le comité a écouté les exposés présentés par 22 experts sur les différents points du programme de travail (documents de travail WIPO/ACE/9/3 à WIPO/ACE/9/27). Il s'est félicité de la qualité des documents et des exposés ainsi que de leur approche nuancée.

23. En ce qui concerne l'élément du programme de travail "Pratiques en matière de règlement extrajudiciaire des litiges dans différents domaines de la propriété intellectuelle et leur mise en œuvre", M. Trevor Cook, avocat, a présenté un document d'information établi à la demande du Secrétariat sur les modes extrajudiciaires de règlement des litiges comme instrument d'application des droits de propriété intellectuelle. Ce document couvrait les points suivants : types de procédures des modes extrajudiciaires de règlement des litiges qui peuvent être utilisées pour appliquer les droits de propriété intellectuelle; cadres juridiques et réglementaires

des modes extrajudiciaires de règlement des litiges dans le contexte de l'application des droits de propriété intellectuelle; avantages et limites des modes extrajudiciaires de règlement des litiges comme instrument d'application des droits de propriété intellectuelle; et recours actuel aux modes extrajudiciaires de règlement des litiges pour l'application des droits de propriété intellectuelle. Cet exposé a été suivi d'un exposé présenté par le Secrétariat sur les activités du Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI, couvrant les litiges administrés par le Centre en vertu des règlements de médiation, d'arbitrage, d'arbitrage accéléré et d'expertise de l'OMPI, et des Principes directeurs concernant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine (principes UDRP).

24. Les exposés ont été suivis d'un débat au cours duquel des interventions ont été faites par les délégations de la Géorgie, des Philippines, du Brésil, du Burkina Faso, de l'Allemagne, de l'Union européenne, de Sri Lanka et du représentant de Knowledge Ecology International, Inc. (KEI).

25. Cinq exposés sur des expériences nationales ont ensuite été présentés. Le Département des droits de propriété industrielle, rattaché au Ministère du commerce du Cambodge, a présenté les modes extrajudiciaires de règlement préliminaire des litiges et le "service de recommandations" qu'il propose pour les affaires de propriété intellectuelle portées devant les tribunaux. L'Institut national du droit d'auteur (INDAUTOR) du Mexique a présenté les différents modes extrajudiciaires de règlement des litiges qu'il propose, notamment une procédure de règlement administratif des litiges, la conciliation, la médiation et l'arbitrage, précisant que, entre 1998 et 2013, environ 24 386 conseils de conciliation s'étaient tenus. L'Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO) a présenté les travaux du Comité de médiation des litiges relatifs à la propriété industrielle, créé par le KIPO, ainsi que ses projets pour redynamiser cet organe. La Sous-direction générale de la propriété intellectuelle du Ministère de l'éducation, de la culture et des sports de l'Espagne a présenté les systèmes de règlement extrajudiciaire des litiges en matière de droit d'auteur et de droits connexes en Espagne et donné des précisions sur les pouvoirs, la composition et les pratiques des organismes de règlement des litiges en matière de droit d'auteur et de droits connexes en Espagne et sur les choix possibles pour l'avenir. M. Barton et M. Cooper, professeurs à la California Western School of Law (États-Unis d'Amérique), ont présenté leur rapport établi pour l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique et décrit certains des modes extrajudiciaires de règlement des litiges qui peuvent servir au règlement des litiges de propriété intellectuelle tant au niveau national qu'au niveau international. Enfin, M. Michael Groß de la Fraunhofer-Gesellschaft (Allemagne) et Mme Sabine Fehringer (Autriche), avocate, ont présenté les points de vue du secteur privé sur l'utilisation des modes extrajudiciaires de règlement des litiges pour le règlement des litiges de propriété intellectuelle, et notamment en ce qui concerne les universités et les instituts de recherche.

26. Les exposés ont été suivis d'interventions des délégations de l'Allemagne, du Burkina Faso, du Japon, du Pakistan, des Philippines, de l'Indonésie et de l'Union européenne.

27. Dans le cadre du thème intitulé "Actions, mesures ou expériences réussies en matière de prévention visant à compléter les mesures d'application des droits en vigueur, de manière à réduire la taille du marché pour les produits contrefaisants ou pirates" inscrit au programme de travail, le Secrétariat a présenté ses activités dans le domaine de la sensibilisation au respect de la propriété intellectuelle.

28. Lors de l'examen du sous-point intitulé "Sensibilisation", quatre expériences menées au niveau national et une expérience menée au niveau régional ont fait l'objet de communications. L'Office national du Costa Rica a présenté son projet national visant à "Créer une culture de respect de la propriété intellectuelle"; l'Office de la propriété industrielle de la République slovaque a présenté son projet pilote visant à sensibiliser le public à la propriété intellectuelle et à l'application des droits intitulé "Sensibilisation à la propriété intellectuelle – Enseignement de la propriété intellectuelle – Application des droits de propriété intellectuelle"; l'Office de la

propriété intellectuelle de la Trinité-et-Tobago a communiqué des informations sur son projet national de promotion du respect de la propriété intellectuelle; la Commission des sociétés et de la propriété intellectuelle (CIPC) de l'Afrique du Sud a présenté sa campagne de lutte contre le piratage intitulée "Be your Own Buy your Own" (BYO<sup>2</sup>); et le Département de la propriété intellectuelle et de la concurrence de la Ligue des États arabes a fait part des efforts qu'il déploie afin de lutter contre le piratage, la contrefaçon et la fraude commerciale et a présenté des dessins animés expliquant avec humour l'importance des droits de propriété intellectuelle.

29. Les exposés ont été suivis d'interventions des délégations d'El Salvador, du Japon, de la Jamaïque, du Kenya, du Brésil, du Royaume-Uni, du Ghana, de l'Allemagne, de Sri Lanka, du Burkina Faso, de la Jordanie, de l'Indonésie, du Népal et des représentants de KEI et de la Fédération internationale de la vidéo (IVF).

30. Dans le cadre du sous-point intitulé "Nouveaux modèles économiques", l'Institut national pour la défense de la concurrence et la protection de la propriété intellectuelle (INDECOPI) (Pérou) a présenté un rapport sur les campagnes menées par la Direction du droit d'auteur, comprenant une activité visant à promouvoir l'utilisation légale de logiciels par les petites et moyennes entreprises (PME), une croisade anti-piratage menée en partenariat avec le secteur audiovisuel privé, une campagne intitulée "Achetez légal, achetez original", une campagne pour la réduction de l'utilisation illégale des signaux de radiodiffusion et des productions et œuvres audiovisuelles, une campagne de promotion de l'utilisation légale d'œuvres musicales et cinématographiques dans les services de transport terrestre et des projets éducatifs. La Fundacja Legalna Kultura (Pologne) a fait part des résultats d'une campagne de sensibilisation intitulée "Culture légale" ("Legalna Kultura" en polonais), visant à sensibiliser le public dans le domaine de la protection de la propriété intellectuelle. L'Observatoire européen des atteintes aux droits de propriété intellectuelle a présenté un rapport sur les différents modèles économiques conçus par le secteur privé pour offrir, par le biais de technologies numériques, différents types de contenus protégés par le droit d'auteur.

31. Les discussions se sont poursuivies avec des interventions des délégations de l'Égypte, de l'Allemagne, du Pakistan et du Chili.

32. Dans le cadre du sous-point intitulé "Sécurité de la chaîne d'approvisionnement", la Commission européenne a expliqué ses initiatives visant à encourager la conclusion d'accords volontaires proactifs et ouverts entre les parties prenantes afin de prévenir l'apparition et l'expansion des atteintes aux droits de propriété intellectuelle à une échelle commerciale, soulignant les initiatives, en amont et en aval, relatives à la "diligence raisonnable" dont des mémorandums d'accord entre les titulaires de droits et les prestataires de services de distribution et de paiement, ainsi que la généralisation du contrôle de la chaîne d'approvisionnement.

33. Les discussions se sont poursuivies avec des interventions des délégations de l'Afrique du Sud, des États-Unis d'Amérique et des représentants de CREATE.org et de l'Association internationale pour les marques (INTA).

34. Dans le cadre du sous-point intitulé "Mesures de prévention dans l'environnement en ligne", trois expériences menées au niveau national et une expérience menée dans le secteur industriel ont fait l'objet de communications. Le Ministère de la culture de la Fédération de Russie a présenté la procédure relative à la modification de certains textes législatifs de la Fédération de Russie concernant la protection des droits de propriété intellectuelle dans les réseaux d'information et de télécommunication, ainsi que le projet de loi fédérale sur la modification de certains textes législatifs de la Fédération de Russie afin de mettre fin aux atteintes aux droits d'auteur et aux droits connexes dans les réseaux d'information et de télécommunication. La Motion Picture Association (MPA) aux États-Unis d'Amérique a, quant à elle, décrit la création et le fonctionnement de deux mécanismes volontaires : i) le Copyright Alert System (système d'alerte en matière de droit d'auteur) et son organe de supervision,

le Center for Copyright Information (centre d'information sur le droit d'auteur), mis en place aux États-Unis d'Amérique, et ii) Operation Creative, au Royaume-Uni. L'Office de la propriété intellectuelle du Royaume-Uni a fait part des efforts déployés en vue lutter contre les atteintes portées en ligne aux droits de propriété intellectuelle, notamment grâce à l'élaboration de cadres législatifs, des interventions, une meilleure compréhension du comportement des consommateurs, des initiatives lancées par l'industrie, l'enseignement et des défis technologiques. La Sous-direction générale de la propriété intellectuelle du Ministère de l'éducation, des sports et de la culture de l'Espagne a présenté la procédure administrative et judiciaire appliquée en réponse aux atteintes aux droits de propriété intellectuelle commises par des prestataires de services de la société de l'information, entrée en vigueur en mars 2012. Le groupe Alibaba (Chine) a présenté ses pratiques en matière de protection de la propriété intellectuelle dans le cadre de son modèle commercial fondé sur des plates-formes Internet, comprenant notamment un système en ligne de protection de la propriété intellectuelle et d'enregistrement des plaintes, l'élaboration d'une politique appropriée pour les différentes plates-formes, des mesures dynamiques de lutte contre la contrefaçon, un travail avec différents partenaires et l'adoption d'approches multiples en ce qui concerne la coopération en matière de protection de la propriété intellectuelle, une opération de lutte contre la contrefaçon hors ligne à la source, des conseils éclairés en matière de protection de la propriété intellectuelle, ainsi que les difficultés et enjeux liés à la protection de la propriété intellectuelle en ligne.

35. Les discussions se sont poursuivies avec des interventions des délégations du Burkina Faso, de l'Afrique du Sud, des États-Unis d'Amérique, de l'Allemagne, de l'Égypte, de l'Espagne, des Philippines et de la Belgique.

36. Au titre du point 7 de l'ordre du jour, le Secrétariat a présenté le document WIPO/ACE/9/2, portant sur les activités récentes de l'OMPI dans le domaine de la promotion du respect de la propriété intellectuelle, qui ont été orientées par le programme et budget pour l'exercice 2012-2013, la recommandation n° 45 du Plan d'action pour le développement et l'objectif stratégique VI de l'OMPI intitulé "Coopération internationale pour le respect de la propriété intellectuelle". Le document exposait les activités menées en matière d'assistance juridique et technique dans le domaine de la promotion du respect de la propriété intellectuelle. Les services demandés portaient sur une assistance législative, ainsi que sur des activités de formation et de sensibilisation à l'intention des fonctionnaires chargés du respect des lois et du corps judiciaire. Le document faisait également état d'activités visant à renforcer la mise en œuvre d'une coopération internationale systématique et efficace avec les autres organisations internationales, les organisations non gouvernementales (ONG) et le secteur privé, afin d'assurer une approche équilibrée et transparente. Dans le cadre de la mise en œuvre du programme 17, un grand nombre de publications de l'OMPI avaient également été publiées dans le domaine de la promotion du respect de la propriété intellectuelle. Le Secrétariat a indiqué que la description de chaque activité était assortie de renseignements sur le lieu, les organisations partenaires, les pays participants, un résumé succinct des objectifs visés et un lien renvoyant vers le programme complet. Le comité a pris note des informations contenues dans le document.

37. La délégation du Brésil a reconnu l'importance des activités de l'OMPI dans le domaine de la promotion du respect de la propriété intellectuelle et a indiqué qu'il serait intéressant que davantage d'informations sur chaque activité appuyée par l'OMPI soient mises à disposition à des fins de consultation sur le site Web de l'OMPI. Les informations sur les exposés présentés et la documentation utilisée dans les activités de l'OMPI pourraient inspirer les États membres et la société civile pour de futurs projets dans le même domaine et seraient d'une grande utilité en matière de sensibilisation à la promotion du respect de la propriété intellectuelle et de la protection des droits en découlant.

38. La délégation d'El Salvador a fait rapport sur un séminaire régional sur la promotion du respect de la propriété intellectuelle en Amérique latine tenu à San Jose en 2013, qui avait été



très enrichissant. La délégation a souligné que les fonctionnaires nationaux avaient pu bénéficier d'une préparation très utile avant le séminaire et que le contenu du séminaire était d'un niveau académique et technique élevé. C'est pourquoi il était important de poursuivre les travaux sur les défis auxquels sont confrontées les instances chargées de faire respecter la loi.

39. La représentante de TWN a indiqué que l'on ne savait toujours pas si le contenu des activités de l'OMPI tenait compte, comme il se doit, des éléments de flexibilité et des préoccupations liées au développement. C'est pourquoi elle a demandé que soit entrepris d'urgence un examen indépendant des travaux de l'OMPI relatifs à l'application des droits de propriété intellectuelle afin d'évaluer l'orientation des activités correspondantes et d'examiner si l'esprit de la recommandation n° 45 du Plan d'action pour le développement était pris en considération dans ces activités. La représentante a également appelé à une plus grande transparence dans les activités de l'OMPI dans le domaine de l'application des droits et a prié instamment l'OMPI de publier, au plus vite, sur son site Web, des informations supplémentaires sur les activités dans le domaine de l'application des droits, y compris des exposés, des documents d'information et d'autres ressources. Enfin, la représentante a incité à la prudence en ce qui concerne les partenariats de l'OMPI avec des organisations internationales et des associations du secteur privé dans le cadre de la mise en œuvre d'obligations en matière d'application des droits allant au-delà des obligations découlant de l'Accord sur les ADPIC, car de tels partenariats étaient contraires à l'esprit de la recommandation n° 45 du Plan d'action pour le développement, et a proposé d'examiner indépendamment de quelle manière chacun des partenaires envisageait l'application des droits de propriété intellectuelle et si ces approches étaient appropriées du point de vue du développement et de la recommandation n° 45 du Plan d'action pour le développement.

40. La délégation de la Géorgie s'est félicitée des activités menées par l'OMPI dans le domaine de la promotion du respect de la propriété intellectuelle avec les parties intéressées provenant principalement du secteur public de différents États membres de l'OMPI. Elle a suggéré que, à l'avenir, ces activités ciblent davantage d'autres acteurs essentiels du secteur privé, de la société civile et des médias.

41. La délégation du Chili a souligné que l'assistance que l'OMPI fournit aux États membres au moyen de conseils législatifs, de formation, de campagnes de sensibilisation, de coopération et de coordination internationales complétait les travaux du comité, aidait à mettre en œuvre la recommandation n° 45 du Plan d'action pour le développement et devait donc être poursuivie, notamment en Amérique latine où des progrès supplémentaires pouvaient être faits en matière de respect de la propriété intellectuelle.

42. La délégation du Népal a demandé comment les pays les moins avancés pouvaient tirer parti d'une protection et d'une application renforcées de la propriété intellectuelle.

43. Le Secrétariat a fait observer que la forme particulière d'assistance fournie aux pays les moins avancés était déterminée en étroite coopération avec le pays concerné ainsi que, au sein de l'OMPI, avec les bureaux régionaux et la Division pour les pays les moins avancés, de manière que cette assistance réponde aux besoins spécifiques du pays en question. Le Secrétariat a également annoncé que la Division de l'audit et de la supervision internes de l'OMPI avait entrepris une évaluation des activités de l'OMPI dans le domaine du respect de la propriété intellectuelle, qui contiendrait une évaluation indépendante des activités d'assistance technique menées dans ce domaine.

44. Au titre du point 8 de l'ordre du jour, le comité, après mûre réflexion, est convenu de poursuivre à sa dixième session l'examen des thèmes suivants : "Pratiques en matière de règlement extrajudiciaire des litiges dans différents domaines de la propriété intellectuelle et leur mise en œuvre" et "Actions, mesures ou expériences réussies en matière de prévention visant à compléter les mesures d'application des droits en vigueur, de manière à réduire la taille du marché pour les produits contrefaisants ou pirates."

45. Le comité est également convenu que les propositions concernant “L’examen des activités de sensibilisation comme moyen de promouvoir le respect des droits de propriété intellectuelle, en particulier chez les enfants d’âge scolaire et les étudiants” (figurant à l’annexe I), “Une analyse de la manière d’intensifier et d’améliorer l’assistance technique de l’OMPI relative à l’application des droits” (figurant à l’annexe II) et “La spécialisation de la magistrature et les tribunaux de propriété intellectuelle” (figurant à l’annexe du document WIPO/ACE/9/28) resteraient inscrites à l’ordre du jour pour complément d’examen.

46. La délégation de la Jordanie a proposé d’entreprendre, en coopération avec la Ligue des États arabes et l’OMPI, un projet visant à évaluer l’incidence des outils de communication tels que les dessins animés présentés par la Ligue des États arabes au titre de la rubrique “Sensibilisation” du point 6 de l’ordre du jour, sur le comportement des consommateurs. Les résultats de ce projet pilote pourraient ensuite être portés à la connaissance des États membres intéressés. La délégation du Mexique a proposé de communiquer les résultats d’une étude entreprise par la Chambre de commerce américaine du Mexique sur les réactions des consommateurs aux mesures non punitives et a indiqué qu’elle menait également une étude sur les mesures visant à renforcer l’observation des droits de propriété intellectuelle d’un bout à l’autre de la chaîne d’approvisionnement, dont elle se ferait un plaisir de partager les résultats avec le comité.

47. Au titre du point 9 de l’ordre du jour, le président a sollicité les vues des délégations sur la contribution du comité à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action de l’OMPI pour le développement qui le concernent.

48. La délégation de l’Égypte, parlant au nom du groupe du Plan d’action pour le développement, a estimé que la recommandation n° 45 du Plan d’action pour le développement, comme d’autres recommandations pertinentes, telles que celles relatives au renforcement des capacités et à l’assistance technique, relevaient directement des compétences de l’ACE. Elle a remercié le Secrétariat et les conférenciers d’avoir partagé leurs données d’expérience fort utiles, tant sur les mesures de prévention visant à réduire le marché des produits contrefaisants ou pirates que sur les mécanismes extrajudiciaires de règlement des litiges, au cours de la neuvième session de l’ACE. Le groupe du Plan d’action pour le développement voyait dans ces activités une contribution positive enrichissant le débat sur les moyens de promouvoir le respect de la propriété intellectuelle. Néanmoins, le groupe considérait que l’ACE devait encore élargir la portée des discussions pour les mettre en phase avec l’objectif de promotion du respect de la propriété intellectuelle, qui était une notion beaucoup plus large et ouverte que la simple application des droits. Les politiques et les activités élaborées sur la base de ce concept ne bénéficiaient pas simplement d’une plus grande légitimité, elles avaient également plus de chances d’être efficaces dans la mesure où elles se fondaient sur une meilleure compréhension des causes sous-jacentes des atteintes aux droits de propriété intellectuelle. Le groupe du Plan d’action pour le développement estimait que c’était sous cet éclairage qu’il convenait d’analyser les données d’expérience portées à la connaissance de l’ACE. En dépit de quelques progrès réalisés par l’OMPI en général, et l’ACE en particulier, le groupe estimait qu’il restait beaucoup à faire pour mettre complètement en œuvre le Plan d’action pour le développement. Les membres du groupe du Plan d’action pour le développement étaient conscients qu’il s’agissait d’une tâche de longue haleine et qu’il fallait en conséquence reconsidérer le modèle d’activité de l’Organisation pour lui permettre de remplir le mandat défini par les États membres. Enfin, le groupe du Plan d’action pour le développement espérait que les activités à prévoir pour la dixième session contribueraient à améliorer les travaux de l’ACE dans cette direction, en s’inspirant en permanence des recommandations du Plan d’action pour le développement et en ayant pour objectif final l’établissement d’un ordre du jour équilibré répondant aux intérêts de tous les États membres.

49. La délégation de l’Afrique du Sud, parlant au nom du groupe des pays africains, a déclaré que l’adoption des recommandations du Plan d’action pour le développement en 2007 avait marqué un tournant dans l’histoire de l’Organisation, indiquant clairement qu’elle prenait

désormais en charge le développement. Dans ce sillage, l'Assemblée générale de l'OMPI avait adopté le mécanisme de coordination trois ans plus tard. À sa session de 2010, l'Assemblée générale de l'OMPI avait approuvé ce mécanisme, l'objectif étant que tous les organes compétents de l'OMPI établissent un rapport sur leur contribution à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Au-delà de l'objectif de faciliter l'établissement de rapports à l'intention de l'Assemblée générale sur l'intégration du Plan d'action pour le développement, le mécanisme de coordination visait également à donner aux États membres l'occasion de se pencher sur des questions et activités intersectorielles au sein de l'Organisation. À cet égard, le moment était venu de trouver un accord sur l'adoption d'un point permanent de l'ordre du jour relatif à la contribution du comité à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement qui le concernent. Comme elle l'avait indiqué lors de la session de 2012 de l'Assemblée générale, la délégation restait résolument favorable à l'intégration du Plan d'action pour le développement dans tous les domaines d'action de l'OMPI. Il était positif que les activités menées par l'ACE soient principalement fondées sur la recommandation n° 45 du Plan d'action pour le développement. Compte tenu du document WIPO/ACE/9/2, la délégation estimait que, en sus des autres références ou activités, il constituait une bonne base pour l'évaluation de la contribution du comité à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Toutefois, il fallait disposer d'informations plus détaillées sur les activités entreprises par le Secrétariat. S'agissant des questions relatives à la coordination et à la coopération internationales, la délégation a souligné l'importance de l'engagement de l'OMPI auprès d'autres organisations intergouvernementales et organisations internationales et d'autres parties prenantes concernées par la propriété intellectuelle. Dans ce domaine des activités de l'OMPI, des informations plus détaillées étaient aussi nécessaires. En conclusion, la délégation a réaffirmé la nécessité de concilier l'application des droits et le développement dans les travaux entrepris par le comité conformément à la recommandation n° 45 du Plan d'action pour le développement.

50. La délégation de la République tchèque, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a indiqué que la confiance mutuelle et l'assurance de l'incidence positive d'un système de propriété intellectuelle efficace sur le développement pouvaient être renforcées au moyen des contributions des États membres et des délibérations au sein de l'ACE. Le groupe considérait que les mesures d'application des droits visant à lutter contre la contrefaçon et le piratage contribuaient à créer un environnement prévisible pour l'investissement, qui lui-même favorisait le développement socioéconomique, ainsi qu'il était notamment souligné dans le Rapport mondial sur la compétitivité 2013-2014, selon lequel "[l]a qualité des institutions influe fortement sur la compétitivité et la croissance. Elle influence les décisions d'investissement et l'organisation de la production et joue un rôle fondamental dans la façon dont les sociétés distribuent les avantages et supportent les coûts des stratégies et politiques de développement. Par exemple, les détenteurs de ressources foncières, d'actions ou d'actifs de propriété intellectuelle ne sont pas disposés à investir dans la valorisation de leurs biens si leurs droits en qualité de titulaires ne sont pas protégés." L'application des droits comportait donc intrinsèquement un élément contribuant à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement, en particulier la recommandation n° 45. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes soulignait également que l'ACE était une excellente plate-forme permettant aux États membres de s'informer et de tirer les enseignements des expériences des autres en vue d'établir ou d'améliorer leurs propres cadres législatifs sur les questions relatives à l'application des droits. Le groupe était constitué de pays de différents niveaux de développement et de revenu par habitant. Malgré ces différences, ou peut-être grâce à elles, il était en mesure de s'entendre sur le principe selon lequel les activités de l'OMPI en matière d'application des droits apportaient une contribution positive au bien-être économique et social et à de nombreux aspects du transfert de technologie. Les États membres du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes tiraient parti dans leurs stratégies et projets nationaux des données d'expérience, idées et pratiques exposées par les autres membres et le Secrétariat dans le cadre des différentes sessions de l'ACE. Le groupe considérait qu'il ne fallait pas perdre cette dynamique au cours

des sessions futures. Les États membres du groupe partageaient aussi leurs données d'expérience. Ainsi, à la dernière session, une attention considérable avait été accordée aux activités de sensibilisation, au moyen notamment de campagnes d'éducation, ainsi qu'à la spécialisation des tribunaux de propriété intellectuelle au moyen de programmes de formation et de l'amélioration de l'assistance technique, et plusieurs de ces éléments avaient été abordés dans les exposés présentés par les membres du groupe. En outre, au cours de la neuvième session de l'ACE, plusieurs exposés avaient contribué au partage de données d'expérience et de connaissances concernant la sensibilisation du public. Pour que l'ACE puisse traiter les questions de développement de manière encore plus efficace, le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes encourageait les membres confrontés à ces difficultés à partager leurs expériences et les problèmes qu'ils rencontraient lors de la mise en œuvre de leurs politiques en matière d'application des droits. À cet égard, le groupe remerciait la délégation de l'Afrique du Sud pour son exposé et le document WIPO/ACE/9/18, où, entre autres des informations précieuses, elle soulignait l'importance des droits de propriété intellectuelle pour le développement social, économique et culturel de tout pays. Cela passait par les activités de sensibilisation, l'un des thèmes examinés par l'ACE, et le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes ne pouvait que souscrire à cette notion.

51. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a estimé que le cœur du mandat de l'ACE, à savoir l'échange de données d'expérience sur l'application des droits de propriété intellectuelle, contribuait à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, et notamment de la recommandation n° 45. L'expérience de nombreux pays membres du groupe B montrait que les investisseurs internationaux étaient attirés vers les marchés où ils voyaient un environnement commercial stable, reposant sur un État de droit transparent, prévisible et efficace. La mise en œuvre ou non de mesures d'application des droits de propriété intellectuelle au niveau national est un facteur de décision de plus en plus important pour les investisseurs s'agissant de déterminer où investir et les marchés dont il convient de se retirer. Le groupe B était convaincu que l'augmentation des investissements dans une économie avait pour effet non seulement de favoriser la croissance économique mais également de créer les conditions préalables à la promotion de l'innovation et du transfert et de la diffusion de la technologie. À cet égard, l'échange actif et productif de données d'expérience sur les questions relatives à l'application des droits qui avait eu lieu à la neuvième session de l'ACE avait contribué à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, et notamment de la recommandation n° 45. L'échange d'informations sur une série d'activités telles que les campagnes de sensibilisation, les nouveaux modèles commerciaux et le règlement extrajudiciaire des litiges de propriété intellectuelle avait sans aucun doute amélioré la compréhension des différents systèmes utilisés dans le monde, stimulant la réflexion individuelle et collective des membres de l'ACE sur les mesures à prendre dans ce domaine. Le groupe B estimait que l'application des droits pouvait contribuer de manière positive à la poursuite de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement.

52. La délégation de l'Union européenne, parlant au nom de l'UE et de ses États membres, a déclaré que les discussions sur la propriété intellectuelle étaient par nature un exercice consistant à concilier les intérêts des titulaires de droits et l'intérêt de la société dans son ensemble. Cet équilibre devrait se traduire dans les stratégies d'application des droits de chaque État membre de l'OMPI, dans le respect intégral des traités de propriété intellectuelle. Conformément à son mandat, l'ACE était une instance d'échange de vues concernant ces pratiques et jouait un rôle essentiel en aidant les États membres à élaborer en connaissance de cause des stratégies répondant à leurs besoins nationaux. Au cours de la neuvième session de l'ACE, les États membres avaient suivi de nombreux exposés présentés par des pays qui avaient tiré profit de l'assistance technique fournie par l'OMPI et des pratiques recommandées examinées lors des précédentes sessions afin d'améliorer et de renforcer leurs politiques relatives à l'application des droits. La délégation considérait que l'ACE apportait, d'ores et déjà, une contribution significative à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, et notamment de la recommandation n° 45, et restait déterminée à poursuivre sa participation

active à cet échange d'informations en vue de faire progresser les travaux de cet important comité.

53. Le Secrétariat transmettra les vues énoncées aux paragraphes 48 et 52 à l'Assemblée générale de l'OMPI à sa session de 2014.

*54. Le comité est invité à adopter le résumé présenté par le président figurant dans les paragraphes 1 à 53 ci-dessus.*

[Les annexes suivent]

**Proposition du groupe B :**

**Examen des activités de sensibilisation comme moyen de promouvoir le respect des droits de propriété intellectuelle, en particulier chez les enfants d'âge scolaire et les étudiants**

(Proposition soumise à l'origine pour l'examen des travaux futurs à la huitième session de l'ACE, WIPO/ACE/8/3 Rev. ANNEXE IV)

1. En ce qui concerne l'élaboration d'un programme de travail pour la dixième session du Comité consultatif sur l'application des droits (ACE), le groupe B voit un avantage au fait de reprendre un thème suggéré pour la première fois par le Secrétariat à la première session de l'ACE (paragraphe 13 du document WIPO/ACE/1/1) : "activités relatives à l'éducation et à la sensibilisation du public". La question de l'éducation et de la sensibilisation du public a été adoptée comme thème de la troisième session tenue en 2005 (paragraphe 21 du document WIPO/ACE/2/13), et parmi les conclusions adoptées figurait un certain nombre de conclusions mettant notamment l'accent sur l'importance de poursuivre l'éducation et la sensibilisation (paragraphe 11 du document WIPO/ACE/4/2).
2. À la trente-deuxième session de l'Assemblée générale de l'OMPI, les États membres ont unanimement fait part de leur satisfaction au sujet de ce thème pour la troisième session de l'ACE et ont encouragé celui-ci à poursuivre ses travaux (paragraphe 2 du document WIPO/ACE/3/2; document WO/GA/32/13). Par conséquent, nous estimons qu'il est temps pour nous de reprendre l'examen de ce thème.
3. Ainsi qu'il ressort des réponses des États membres et des organisations, compilées par le Bureau international, à une enquête sur l'application des droits de propriété industrielle proposée à la première session de l'ACE (paragraphe 1 de l'annexe du document WIPO/ACE/1/4) : "une plus grande prise de conscience par l'opinion et les pouvoirs publics de l'importance d'une protection adéquate des droits de propriété intellectuelle pour le développement économique et le bien-être du pays" est essentielle "pour obtenir des résultats dans la lutte contre la contrefaçon et le piratage". À cet égard, les programmes d'éducation et de sensibilisation à la propriété intellectuelle peuvent servir à éduquer et à informer le public quant aux avantages que peut présenter pour l'économie un système de propriété intellectuelle solide (paragraphe 23 de l'annexe du document WIPO/ACE/1/4). Il ressort également de cette enquête que "[p]our atteindre cet objectif, les États membres pourraient collaborer avec des partenaires du secteur privé pour mettre en place des programmes de sensibilisation à la sanction des droits, en faisant intervenir les médias et en utilisant l'Internet, les spectacles de rue, etc." (paragraphe 25 de l'annexe du document WIPO/ACE/1/4).
4. Un domaine en particulier qui pourrait tirer profit de ces activités sur le court et sur le long terme est celui de la sensibilisation des enfants d'âge scolaire et des étudiants au rôle essentiel de la propriété intellectuelle dans la réalisation des objectifs de développement et aux dangers que représentent pour la société, en termes d'économie, de santé et de sécurité, la contrefaçon et le piratage. Par conséquent, nous proposons que le Bureau international réalise une étude dans le but de recenser les initiatives en cours visant les enfants d'âge scolaire et les étudiants, et qu'il présente les conclusions de cette étude à la dixième session de l'ACE.
5. En outre, nous sommes conscients que les États membres ont continué de travailler dans ce domaine de sensibilisation et pensons qu'il serait utile de pouvoir échanger des idées sur les efforts ainsi accomplis en vue de la dixième session de l'ACE, afin de compléter les conclusions de l'étude.

[L'annexe II suit]

## **Proposition du groupe du Plan d'action pour le développement**

(Proposition soumise à l'origine pour l'examen des travaux futurs à la sixième session de l'ACE, paragraphe 11 du document WIPO/ACE/6/11)

Discussion sur la manière d'intensifier et d'améliorer l'assistance technique de l'OMPI relative à l'application des droits, notamment :

- i) une évaluation de la manière dont l'OMPI œuvre à la "promotion du respect de la propriété intellectuelle" dans le cadre de ses activités d'assistance technique et législative;
- ii) un inventaire des "expériences réussies" liées à l'assistance technique et au renforcement des capacités dans ce domaine;
- iii) l'assistance législative visant à prévenir l'usage abusif des procédures d'application des droits, comme "les simulacres de procès"; et
- iv) l'assistance législative relative à l'élaboration de lois nationales d'application des droits tenant compte des diverses flexibilités proposées et des différentes réalités socioéconomiques, ainsi que des différences dans les traditions juridiques de chaque pays.

[Fin de l'annexe II et du document]